

Publié le 21/05/2025

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
VAL ES DUNES**1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq le quinze mai à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Chicheboville de la commune de Moulton-Chicheboville sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation :
09.05.2025
Date d'affichage
09.05.2025

Nombre de conseillers :

En exercice	44
Présents	26
Titulaires	26
Suppléants	0
Pouvoirs	12
Votants	38
19h27 Arrivée titulaire	+1
19h28 Arrivée titulaire	+1
Votants	40
Quorum	23

Etaient présents : M. Dominique DELIVET, Mmes Florence GUERIN, Lydie MAIGRET, M. Jacques-Yves OUIN, Mmes Ann BAUGAS, Nathaly MONROCCQ, MM. Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR, Mme Magali LONCLE, M. Eric MARGERIE, Mmes Laurence MAUREY, Sophie de GIBON (arrivée à 19h28), MM. Michel CRUCHON, Laurent DECLERCK, Mme Régine ÉNÉE, MM. Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Mme Coralie ARRUEGO, MM. Stéphane CASTEL, Matthieu PICHON, Alexandre PIGEONNIER, Joël DUGUEY (arrivée à 19h27), Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, MM. Jean-Marc FURON, Olivier GUILLEMETTE, Patrice MARTIN et Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Gilbert GEMY (pouvoir à Lydie MAIGRET), Mme Marie-Françoise ISABEL (pouvoir à Jacques-Yves OUIN), M. Thomas LEROY (pouvoir à Philippe PESQUEREL), Mmes Marianne TURPIN (pouvoir à Florence GUERIN), Florence SERANDOUR (pouvoir à Nathaly MONROCCQ), MM. Eric DUVAL (pouvoir à Joël DUGUEY), Philippe PIARD (pouvoir à Régine ÉNÉE), Daniel BUISSON (pouvoir à Alexandre PIGEONNIER), Mmes Alexandra LEPINAY (pouvoir à Coralie ARRUEGO), Christel POIROT (pouvoir à Stéphane CASTEL), M. Didier LEMONNIER (pouvoir à Claude FOUCHER), Mme Céline LEGRIGEOIS (pouvoir à Olivier GUILLEMETTE), M. Alain BOHEME.

Absents : MM. Stéphane AMILCAR, William HERFORT, Mme Laurence MORIN.

Secrétaire de séance : M. Guillaume LECOEUR

Délibération n° 2025 / 71

Objet : ADMINISTRATION GENERALE – Composition du Conseil communautaire en vue du renouvellement général de 2026

19h27 : Arrivée de M. Joël DUGUEY

19h28 : Arrivée de Mme Sophie de GIBON

Le VII de l'article L.511-6-1 du CGCT dispose que « *Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du*

renouvellement général des conseils municipaux. »

Les prochaines élections municipales auront lieu en mars 2026. Il convient donc, dès 2025, d'arrêter la répartition des sièges entre les communes membres, pour chaque EPCI à fiscalité propre.

Les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI, par un accord local. Si un accord a valablement été conclu, le préfet constatera par arrêté, la composition qui en résulte.

A l'inverse, en l'absence d'accord à cette date, le préfet arrêtera la composition résultant des règles de droit commun.

L'arrêté préfectoral fixant le nombre total de sièges de l'organe délibérant de l'EPCI ainsi que leur répartition par commune membre pour le prochain renouvellement général des conseils municipaux, sera pris au plus tard le 31 octobre 2025 et entrera en vigueur en mars 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ Accepte la composition du Conseil communautaire en vue du renouvellement général de 2026 issu des règles de droit commun.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Guillaume LECOEUR



Le Président,
Philippe PESQUEREL

